Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

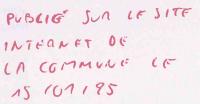
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°003/2025





Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux des réseaux AEP, assainissement, ES, éclairage et voirie Rue d'Entzheim

Entre le 20/01/2025 et le 31/07/2025

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'entreprise SETUI.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'intervention sur les réseaux AEP, assainissement, ES, éclairage et voirie rue d'Entzheim.

ARRETE

Article 1er	Entre le 20 janvier 2025 et le 31 juillet 2025 inclus, les entreprises agissant pour le compte de la commune et de l'Eurométropole de Strasbourg sont autorisées à effectuer des travaux AEP, assainissement, ES, éclairage et voirie, dans la rue d'Entzheim.
Article 2	Le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit qualifié gênant dans toute la rue d'Entzheim.
Article 3	Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant rue des Roses du n°2A au n° 18.

La rue d'Entzheim sera barrée de la rue de l'Ecole à la rue Albert Schweitzer durant les travaux sauf les riverains. La déviation se fera par la rue de l'école, rue des Roses, rue Frédéric Bartholdi, rue Robert Schuman, rue Alfred Kastler et rue Albert Schweitzer.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les sociétés en charge des travaux, dans les rue d'Entzheim, des Roses ainsi que pour la déviation, qui devront s'assurer du maintien de la circulation des véhicules. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23h dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.

<u>Article 6</u>
Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 7 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Monsieur Michaël Coladant de l'entreprise SETUI
- SIS67
- SDEA
- Madame Amandine Dannhoff, service aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg
- Directrices de l'école Maternelle et Elémentaire

Holtzheim le 14 janvier 2025

Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL